

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 10 2022**

L'an deux mille vingt deux et vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre TAURINYA, Maire.

Date de la convocation  
19/10/2022  
Date d'affichage  
19/10/2022

**Membres afférents au Conseil Municipal : 15**  
**Membres présents : 13**  
**Qui ont pris part à la délibération : 14**

**Étaient présents :** M Pierre TAURINYA, M Bernard PACCIANUS, Mme Régine BANTREIL, M Claude COMMES, Mme Christelle OGOZALY, Mme Maryse CHARVIEUX, Mme Laetitia ALCON, M Vincent MANUGUERRA, Mme Elodie GIRAULT, M Nicolas BENNES arrivé à 18h56, Mme Séverine MARCHETTI, Mme Laurence DJERROUD, M Marc MALAVAUD.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Bérange RIVOALAN a donné procuration Mme Laurence DJERROUD

**Absents :** M Gilles COSTE

**Secrétaire de séance :** Mme Christelle OGOZALY

La règle du quorum est respectée.

M le maire informe l'assemblée que suite à la démission de Mme Jessica QUIEFF, Brouilla étant une commune de plus de 1000 habitants, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant.

Mme Séverine MARCHETTI a donc été prévenue par la commune de ses nouvelles fonctions d'élue, elle les a acceptées et siège ce soir à l'assemblée. M le maire explique le fonctionnement du conseil municipal (un règlement sera adressé à Mme Séverine MARCHETTI) et fait un résumé des projets évoqués depuis le 01/01/2022.

DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES  
  
CENTRE DE TRAVAIL  
CIVILISERIEUR DE BROUILLA

COMMUNE DE BROUILLA

**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Fonction	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE et LIEU	RESIDENCE	DATE DE L'ÉLECTION	
Maire	TAURINYA	PIERRE	11/02/57 Française	7 rue des Syrah BROUILLA	25/05/2020	
1er Adjoint	PACCIANUS	BERNARD	04/08/1949 Française	27 rue Bessé BROUILLA	25/05/2020	
2nd Adjoint	BANTREIL	RÉGINE	09/12/60 Française	6 rue du Calvaire BROUILLA	25/05/2020	
3rd Adjoint	COMMES	CLAUDE	22/08/1947 Française	2 rue St Jean Rue de St Jean L. BROUILLA	25/05/2020	
CM	OGOZALY	CHRISTELLE	14/11/1971 Française	4 rue Beau Soleil BROUILLA	25/05/2020	
CM	ALCON	LAETITIA	10/07/1979 Française	3 rue de la Colonne BROUILLA	25/05/2020	
CM	BENNES	NICOLAS	01/04/1973 Française	9 rue des Besséliers BROUILLA	25/05/2020	
CM	CHARVIEUX	MARYSE	05/01/1952 Française	15 rue de Vallée BROUILLA	25/05/2020	
CM	COSTE	GILLES	21/02/1976 Française	7 rue St Jean BROUILLA	25/05/2020	
CM	GIRAULT	ÉLODIE	12/04/1985 Française	16 rue des Fontaines BROUILLA	25/05/2020	
CM	MARCHETTI	SEVERINE	29/01/1982 Française	4 rue des Besséliers BROUILLA	25/05/2020	Installé le 26/10/2022
CM	RIVOALAN	BÉRANGÈRE	21/12/1981 Française	1 rue des Syrah - BROUILLA	25/05/2020	Installé le 01/05/2022
CM	DJERROUD	LAURENCE	15/09/1967 Française	24 place de la République BROUILLA	25/05/2020	Installé le 19/04/2021
CM	MALAVAUD	MARC	24/03/1944 Française	4 rue des Pins BROUILLA	25/05/2020	

Certifié exacte, par le 26/10/2022  
Maire soussigné

A BROUILLA, LE 26/10/2022

PIERRE TAURINYA



### OUVERTURE DE LA SEANCE : 18h35

M le maire rappelle que le compte rendu de la séance du 07/09/2022 a été communiqué par mail à tous les conseillers municipaux. Aucune observation n'a été formulée.

*Le compte rendu de la séance du 07/09/2022 est validé à l'unanimité des membres votants et représentés.*

#### 1. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT.

Comme le prévoit le Décret 2015-1827 et l'article D2224 et suivants du CGCT il appartient au Maire de présenter chacun de ces rapports au Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice 2021 soit avant le 31.12.2022. Le Conseil Municipal prendra acte des rapports transmis.

Monsieur le Maire présente ces rapports.

*LE CONSEIL MUNICIPAL* ouï l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants ou représentés

- DECLARE avoir pris acte de la présentation des dits rapports (exercice 2021)
- PRECISE qu'une copie sera adressée à Monsieur le Préfet par la Communauté de Communes des Aspres

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

#### 2. REVERSEMENT TAXE AMENAGEMENT DES COMMUNES

La Loi de Finances 2022 impose le reversement aux EPCI dont elles sont membres, des produits de la taxe d'aménagement perçue par les communes à compter du 1er janvier 2022, au regard de la charge des équipements publics relevant des compétences de ces structures.

Cette disposition, d'application immédiate pour les permis déposés à compter du 1er janvier 2022, repose sur délibérations concordantes entre l'EPCI et ses communes, devant définir la répartition entre les collectivités concernées.

Dès lors que l'EPCI n'a pas la possibilité de refuser ce reversement, total ou partiel, sa répartition a été présentée au conseil communautaire le 29 Septembre 2022, lequel a émis un avis favorable unanime.

Il convient maintenant que les communes délibèrent de façon concordante avant le 31 Décembre 2022 sur ces dispositions. Il convient de prendre 2 délibérations, l'une pour 2022, l'autre pour 2023.

M le maire propose de prendre des délibérations concordantes à celles de la communauté de communes des aspres :

\*pour 2022 : reversement de 100% des produits de la taxe d'aménagement issus des autorisations d'urbanisme identifiées sur les zones d'activités économiques , relevant de la seule compétence communautaire

Reversement de 0% des produits de la taxe d'aménagement issus des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du périmètre restant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M le Maire et après en avoir valablement débattu,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés

Accepte le principe du reversement de la Taxe d'aménagement 2022 perçues par les communes.

FIXE pour les produits de la taxe d'aménagement 2022, les modalités de reversement selon la variation affectée aux zonages suivants :

- 100% des produits de la taxe d'aménagement issus des autorisations d'urbanisme identifiées sur les zones d'activités économiques , relevant de la seule compétence communautaire
- 0% des produits de la taxe d'aménagement issus des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du périmètre restant.

AUTORISE M le maire à signer toute convention à intervenir avec la communauté de communes des aspres , et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE le maire de notifier la présente décision aux services préfectoraux et au directeur des finances , chargés chacun de leur exécution.

\*pour 2023 : reversement de 100% des produits de la taxe d'aménagement issus des autorisations d'urbanisme identifiées sur les zones d'activités économiques , relevant de la seule compétence communautaire

Reversement de 0% des produits de la taxe d'aménagement issus des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du périmètre restant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M le Maire et après en avoir valablement débattu,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés

Accepte le principe du reversement de la Taxe d'aménagement 2023 perçues par les communes.

FIXE pour les produits de la taxe d'aménagement 2023, les modalités de reversement selon la variation affectée aux zonages suivants :

- 100% des produits de la taxe d'aménagement issus des autorisations d'urbanisme identifiées sur les zones d'activités économiques , relevant de la seule compétence communautaire
- 0% des produits de la taxe d'aménagement issus des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du périmètre restant.

AUTORISE M le maire à signer toute convention à intervenir avec la communauté de communes des aspres , et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE le maire de notifier la présente décision aux services préfectoraux et au directeur des finances , chargés chacun de leur exécution.

### 3. COMITE D'ANIMATION /DEMANDE DE SUBVENTION EXCETIONNELLE

Arrivée M Nicolas BENNES 18h56

M le maire rappelle que la Comité d'Animation a été fortement mis à contribution lors de l'organisation de la fête du village.

M le Maire propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour couvrir les frais engagés par l'association soit 150.00€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M le Maire et après en avoir valablement débattu,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, L'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150.00€ au Comité d'Animation. (Mme Ogozaly n'a pas pris part au vote).

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

#### 4. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LIBRES ET POILUS » (CHATS ERRANTS).

En accord avec l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La Ville de BROUILLA et l'association LIBRES ET POILUS ont décidé de mener en commun une politique innovante en matière de protection des populations de chats errants sur le territoire de la commune.

Si les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances en ville lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent.

A partir de ce constat, la Ville de BROUILLA a décidé de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement. Cette démarche doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal, principe auquel l'association LIBRES ET POILUS adhère pleinement.

M le Maire propose une convention de fonctionnement et de moyens afin de régir la collaboration entre la commune et l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants ou représentés

- DECLARE avoir pris acte la convention établie entre les parties
- PRECISE qu'une copie sera adressée à Monsieur le Préfet par la Commune de Brouilla
- AUTORISE le Maire, à signer différents documents afférents à ce dossier

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

#### 5. AUTORISER M LE MAIRE A SIGNER L'ACTE AUTHENTIQUE REITERANT LES TERMES DE LA CONVENTION SIGNED LE 25/07/2022 ENTRE LA COMMUNE DE BROUILLA ET ENEDIS (AFFAIRE OPH 66 CAMP DEL CONTE) .

M le Maire rappelle à l'assemblée :

Une convention avait été signée par M le maire au début des travaux de raccordement électrique des parcelles accueillant les nouveaux bâtiments HLM.

Il convient d'autoriser M le maire à signer l'acte notarié afférent à cette convention( voir PJ)LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants ou représentés,

- *AUTORISE* Monsieur le Maire, à signer l'acte authentique notarié, réitérant les termes de la convention signée le 25/07/2022
- *AUTORISE* le Maire, à signer différents documents afférents à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

## 6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2023

- FERMETURE D'UN POSTE ADJOINT PRINCIPAL 1ERE CLASSE A 31/35
- OUVERTURE D'UN POSTE ADJOINT PRINCIPAL 1ERE CLASSE A 35/35

Le nouveau tableau AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS	DUREE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur Principal 1ere classe	B	1	35/35 pourvu
Adjoint Administratif Principal 1ere classe	C	1	35/35 pourvu
		1	35/35 pourvu
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Agent de Maitrise	C	1	35/35 non pourvu
Agent de Maitrise Principal	C	1	35/35 pourvu
Adjoint Technique Principal 2eme classe	C	2	35/35 pourvus
Adjoint Technique	C	2	35/35 pourvus
		1	35/35 pourvu au 01/11/2022
		1	30/35 pourvu
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
Brigadier-Chef Principal	C	1	35/35 pourvu
<b>TOTAL EFFECTIFS</b>		<b>11 pourvus 1 non pourvu</b>	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1/01/2023,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

## 7. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal la décision modificative ci-après sur le budget de l'exercice 2022

DM2					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
nature	Libellé	Prévision	nature	Libellé	Prévision
60611	Eau et assainissement	3 491,09 €	6419	Remb. sur rémunérations du personnel	2 999,00 €
60612	Energie - Electricité	10 000,00 €	6459	Remb. charges séc. Sociale et prévoy	1 500,00 €
6068	Autres matières et fourn	5 440,81 €	70323	Redevance d'occupation dom. Public	33,26 €
611	Contrats de prestations	12 000,00 €	7336	Droits de place	14,00 €
6135	Locations mobilières	2 000,00 €	744	FCTVA	- 2 000,00 €
61521	Terrains	16 500,00 €	74718	autres	102,00 €
61551	Matériel roulant	3 200,00 €	752	Revenus des immeubles	5 000,00 €
61558	Autres biens mobiliers	- €	7788	Produits exceptionnels divers	6 892,78 €
6156	Maintenance	4 000,00 €	73223	Fond péréquation Com. Intercom	4 671,61 €
6182	Documentation générale	414,20 €	7588	Autres produits divers de gestion coura	797,23 €
6226	Honoraires	7 000,00 €			
6228	Divers	1 674,68 €			
6231	Annonces et insertions	1 400,00 €			
6281	Concours divers (coûts)	1 033,24 €			
63512	Taxes foncières	2 000,00 €			
63513	Autres impôts locaux	1 000,00 €			
6688	Autres	1 102,00 €			
65888	Autres	13,24 €			
<b>20 009,88 €</b>			<b>20 009,88 €</b>		

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
nature	Libellé	Prévision	nature	Libellé	Prévision
2031	Frais d'études	3 200,00 €	1342	Amendes de police	- 569,61 €
21318	Autres bâtiments public	1 306,05 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	400,00 €
2138	Autres constructions	4 793,30 €	10222	F.C.T.V.A.	1 468,96 €
2138	Autres constructions At	5 000,00 €			
2183	Matériel de bureau et tr	3 000,00 €			
<b>1 299,35 €</b>			<b>1 299,35 €</b>		

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative ci-dessus sur le budget de l'exercice 2022.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

**AUTORISE** à l'unanimité la modification budgétaire telle qu'exposée plus haut.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Pour extrait conforme

8. ACTUALISATION DES LONGUEURS DE VOIRIE COMMUNALE 2022

M le Maire expose :

L'article L2334922 du CGCT prévoit que les fractions « péréquation » et « cible » de la dotation de solidarité rurale sont réparties, pour 30% de leur montant, proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

- o Ancien linéaire : 16904 m.
- o Voie(s) ajoutée(s) : aucune

o Nouveau linéaire : 16904m.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Pour extrait conforme

### 9. RENOVATION IMMEUBLE MARTEL

M le maire rappelle que des travaux de rénovation de l'immeubles Martel étaient prévus sur le budget primitif de la commune en 2022, le maitre d'œuvre désigné a piloté la consultation des entreprises.

M le maire présente les entreprises retenues au vu de l'étude des candidatures reçues.

ESTIMATIF DEFINITIF TRAVAUX APRES MISE À JOUR	ENTREPRISES Retenues		
DESIGNATION	MONTANT DEVIS HT	TVA	MONTANT DEVIS TTC
<b>POSTE EXPERTISE BATIMENT</b>			
U.PRO- EXPERTISE & DIAGNOSTIC	900,00 ✓	160,00	<b>960,00</b>
<b>POSTE MACONNERIE &amp; CARRELAGE</b>			
CORDEL Joris	12 750,10 ✓	2 750,02	<b>16 500,12</b>
<b>POSTE COUVERTURE TOITURE</b>			
CORDEL Joris	12 709,60 ✓	2 541,92	<b>15 251,52</b>
<b>POSTE PLACOPLATRE</b>			
THEVENET Lucas	9 174,20 ✓	917,51	<b>10 091,71</b>
<b>POSTE ELECTRICITE</b>			
JURÉ FLEC 66	6 241,30 ✓	624,13	<b>6 865,43</b>
<b>POSTE PLOMBERIE SANITAIRE CLIM</b>			
TOP PLOMBERIE	24 439,00 ✓	0,00	<b>24 439,00</b>
<b>POSTE PEINTURE</b>			
PEINTURES ET NUANCES	14 420,00 ✓	1 442,00	<b>15 862,00</b>
<b>POSTE MENUISERIE</b>			
LAROQUE MENUISERIES	6 554,06	360,47	<b>6 914,53</b>
<b>POSTE CUISINE</b>			
CUCINA	3 254,08	395,92	<b>3 750,00</b>
<b>POSTE MAITRISE D'OEUVRE</b>			
OXYNAT. Jacques BANET	6 590,00	0,00	<b>6 590,00</b>
<b>TOTAL PROJET DEFINITIF</b>	<b>98 032,43</b>	<b>0 191,88</b>	<b>107 224,31</b>



CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants ou représentés,

- **VALIDE** le choix des entreprises retenues et
- **AUTORISE** le Maire, à signer différents documents afférents à ce dossier, et a lancer les travaux de rénovation.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Pour extrait conforme

### 10. MISE EN CEUVRE DE LA SONORISATION URBAINE

M le maire rappelle qu'une consultation avait été lancée via le bureau d'étude SCNT mandaté par la commune.

Suite à la visite sur site organisée le 01/07/2022, effectuée par 4 entreprises potentiellement candidates, la commune n'a reçu qu'une seule offre de la part de INEO INFRACOM.

Les caractéristiques techniques et les tarifs pratiqués par cette entreprise étant totalement compatibles avec le cahier des charges et le bordereau estimatif des prix M le Maire propose à son conseil de retenir l'offre de INEO INFRACOM qui se détaille tel que suit :

Installation tranche ferme

Montant hors TVA :	43 185.70€
TVA taux20%	8 637.14€
Montant TTC	51 822.84€

Maintenance préventive annuelle tranche ferme

Montant hors TVA :	3 623.51€
TVA taux20%	724.70€
Montant TTC	4 348.21€

Offre globale (Installation tranche ferme + Maintenance préventive annuelle tranche ferme)

Montant hors TVA :	46 809.21€
TVA taux20%	9 361.84€
Montant TTC	56 171.05€

CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants ou représentés,

- **VALIDE** le choix de l'entreprises retenue et
  - **AUTORISE** le Maire, à signer différents documents afférents à ce dossier, et à lancer les travaux de mise en œuvre de sonorisation urbaine.
- AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
Pour extrait conforme

11. COLLEGE PAUL LANGEVIN/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE.
--

M le Maire fait lecture d'un courrier de M Saleta professeur d'histoire au collège Paul Langevin (Elne) adressé à la commune pour une demande de subvention.

Le projet consiste en un voyage en Alsace autour des thèmes mémoire et frontière, avec une visite du parlement Européen, du camp de concentration du Struthof, de la ligne Maginot entre autres.

Le débat s'engage entre les élus,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M le Maire et après en avoir valablement débattu, Passe au vote :

1/A la question la commune alloue-t-elle une subvention au collège Langevin de Elne pour le projet de voyage en Alsace ? pour 8 votes / contre 4 votes/ abstention 2

2/A la question combien les conseillers ont arrêté leur choix à l'unanimité à 500€ et demandent un bilan financier de l'opération (coût par famille et combien d'enfant de Brouilla vont faire ce voyage).Le versement interviendra à réception de ces informations.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme

12. MISE EN PLACE D'UN SERVICE « CAMION POUR DECHETS VERTS »

M le Maire expose,  
outré le service de dépôts des déchets verts les 1<sup>er</sup> jeudis et troisième samedi du mois, de plus en plus d'administrés non véhiculés ou de manière inadaptée, sollicitent les services techniques pour déposer leurs déchets verts dans le camion de la commune afin que les agents puissent les déposer au dépôt.

Ce service, gratuit qui se voulait exceptionnel devient de plus en plus fréquent et à un coût pour la commune qui met à disposition des agents (cout horaire) et un véhicule (carburant). M le maire propose de réglementer ce service et de le rendre payant.

Le débat s'engage entre les conseillers qui

à l'unanimité des membres présents ou représentés actent la création d'une régie, la rédaction d'un règlement ainsi que la non gratuité du service.

Fixent à 50€ (cinquante euros ) la mise à disposition du camion à 10 votes pour, 4 votes contre.

Autorisent M le Maire, à signer différents documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

#### COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Le chantier GAGO touche à sa fin. Les VRD seront terminés la 1ere semaine de Novembre. Une reprise de façades sera effectuée par l'entreprise TP66. Enedis est intervenu pour la création de 2 branchements électriques. Nous attendons le peintre pour les façades qui par la suite seront végétalisées.

2. M le maire informe qu'une étude est en cours concernant le projet d'extinction de l'éclairage public . Ce projet a une triple finalité car l'extinction de l'éclairage public une partie d la nuit permet tout à la fois de préserver l'environnement, en réduisant les nuisances lumineuses pour les riverains, la faune, la flore et de diminuer la facture énergétique.

Un retour au élus est prévu en fonction de l'avancée du dossier.

3. M le Maire fait le point sur le Plan Communal de Sauvegarde, dossier assez complexe géré actuellement par les services de la commune.

Des achats de lits de camps, de talkies-walkies ont été réalisés. Le groupe électrogène de la commune est passé en maintenance.

Les équipes et le matériel sont prêts à la gestion de crise.

L'ordre du jour étant épuisé,

M le maire lève la séance à 20h26.

La secrétaire de séance

Brouilla le 26 octobre 2022

Le Maire

Pierre TAURINYA





Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme

12. MISE EN PLACE D'UN SERVICE « CAMION POUR DECHETS VERTS »

M le Maire expose,  
outre le service de dépôts des déchets verts les 1<sup>er</sup> jeudis et troisième samedi du mois, de plus en plus d'administrés non véhiculés ou de manière inadaptée, sollicitent les services techniques pour déposer leurs déchets verts dans le camion de la commune afin que les agents puissent les déposer au dépôt.

Ce service, gratuit qui se voulait exceptionnel devient de plus en plus fréquent et à un coût pour la commune qui met à disposition des agents (cout horaire) et un véhicule (carburant).

M le maire propose de réglementer ce service et de le rendre payant.

Le débat s'engage entre les conseillers qui

à l'unanimité des membres présents ou représentés actent la création d'une régie, la rédaction d'un règlement ainsi que la non gratuité du service.

Fixent à 50€ (cinquante euros ) la mise à disposition du camion à 10 votes pour, 4 votes contre.

Autorisent M le Maire, à signer différents documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Le chantier GAGO touche à sa fin. Les VRD seront terminés la 1<sup>ere</sup> semaine de Novembre. Une reprise de façades sera effectuée par l'entreprise TP66. Enedis est intervenu pour la création de 2 branchements électriques. Nous attendons le peintre pour les façades qui par la suite seront végétalisées.

2. M le maire informe qu'une étude est en cours concernant le projet d'extinction de l'éclairage public . Ce projet a une triple finalité car l'extinction de l'éclairage public une partie d la nuit permet tout à la fois de préserver l'environnement, en réduisant les nuisances lumineuses pour les riverains, la faune, la flore et de diminuer la facture énergétique.

Un retour au élu est prévu en fonction de l'avancée du dossier.

3. M le Maire fait le point sur le Plan Communal de Sauvegarde, dossier assez complexe géré actuellement par les services de la commune.

Des achats de lits de camps, de talkies-walkies ont été réalisés. Le groupe électrogène de la commune est passé en maintenance.

Les équipes et le matériel sont prêts à la gestion de crise.

L'ordre du jour étant épuisé,

M le maire lève la séance à 20h26.

La secrétaire de séance



Brouilla le 26 octobre 2022

Le Maire

Pierre TAURINYA



